

Arrêté du Maire

N°2023-16

Objet : Fermeture à la circulation de la Grande-Rue (RD 102 a1) et mise en place d'une déviation

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer une section de la Grande-Rue (RD 102 a1) et de la nécessité de mettre en place une déviation pour permettre l'élagage de l'alignement d'arbres bordant la voie à compter du 22 mai 2023 jusqu'au vendredi 2 juin 2023 par le Département de Seine-et-Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Grande-Rue (RD 102 a1), entre la rue de l'Eglise et la rue du Chalet, sera fermée à la circulation du **Lundi 22 mai au Vendredi 2 juin 2023, entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise et la RD 17. En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation routière et de la déviation sera assurée par les services techniques du Département de Seine et Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Transports Marne et Morin.
- ✓ Covaltri

Ocquerre, 28 avril 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno GAUTIER

